

Conférence organisée par l'Organisation de la Conférence Islamique à l'occasion du 60<sup>ème</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme sur le thème :  
« Le forum interinstitutionnel de l'OCI sur les valeurs universelles partagées :  
défis et nouveaux paradigmes »

1<sup>ère</sup> session : droits de l'Homme et diversité culturelle – défis et perspectives

-----

**Intervention de S.E. Monsieur Libère BARARUNYERETSE,  
Représentant permanent de la Francophonie  
auprès des Nations Unies à Genève**

-----

**Genève, le 19 décembre 2008**

Monsieur le Modérateur,  
Excellences, Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs,  
Distingués Délégués, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de remercier l'Organisation de la Conférence Islamique d'avoir associé à cette conférence l'Organisation internationale de la Francophonie. C'est un grand plaisir pour moi d'intervenir à cette conférence conviée par une organisation avec laquelle nous comptons en commun 20 Etats membres de nos deux organisations.

C'est aussi un grand plaisir d'intervenir dans le cadre du soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, durant lequel la Francophonie s'est fortement mobilisée. Vous savez aussi que le thème retenu pour cette session « droits de l'Homme et diversité culturelle – défis et perspectives » retient toute notre attention. Ces deux sujets, droits de l'Homme et diversité culturelle, sont au cœur même de l'action de la Francophonie.

Il y a un peu plus de soixante ans, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait, le 10 décembre 1948, la Déclaration universelle des droits de l'Homme. René CASSIN, l'un des pères fondateurs de la Déclaration, avait, au cours de la phase finale des négociations, obtenu que le titre même de la Déclaration fût changé et que celle-ci fût dorénavant qualifiée d'« universelle » et pas seulement d'« internationale », afin de conférer à la Déclaration une portée encore plus importante. Pour la première fois, des droits étaient reconnus à tous les hommes.

La Déclaration universelle des droits de l'Homme a ensuite inspiré de nombreux textes : d'autres déclarations, des traités internationaux, des conventions régionales, des dispositions constitutionnelles et législatives de pays des cinq continents. Elle continue de servir de référence pour l'adoption de nouveaux textes qui comblent les lacunes juridiques en matière de droits de l'Homme. Cette reconnaissance a consacré la portée effectivement universelle de la Déclaration.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Comme chacun le sait, la Francophonie se définit de manière particulière, comme le défenseur de la diversité culturelle, avec, pour corollaires, le dialogue, la tolérance et le respect mutuel entre les hommes, dans ce qu'ils ont de différent et de complémentaire.

L'OIF qui compte parmi ses 70 pays, des pays issus des cinq continents, des pays industrialisés et des pays en développement, des plus riches et des plus pauvres de la planète, ne saurait ignorer cette diversité tant linguistique que culturelle, qui constitue à la fois la spécificité et la richesse de l'espace francophone. Si la Francophonie se fonde sur l'unité que lui confère le partage d'une même langue internationale, elle se caractérise par la coexistence du français avec de multiples langues et cultures nationales. C'est pourquoi, l'OIF a, très tôt, mis au rang de ses priorités le respect et la promotion de la diversité culturelle.

Les Chefs d'Etat et de Gouvernement francophones se sont engagés dès 1993, lors du Sommet à Maurice, à « contribuer au respect de la diversité culturelle et linguistique, historique, économique et sociale, facteur d'enrichissement pour l'humanité ».

Lors de la 3<sup>ème</sup> Conférence ministérielle sur la Culture, qui s'est tenue à Cotonou, en juin 2001, les Représentants des Etats et des Gouvernements ayant le français en partage, ont reconnu que « la diversité culturelle (...) constitue l'un des principes fondamentaux qui inspirent l'action de notre mouvement depuis sa fondation » et ont, pour la première fois, appelé à la création d'un instrument juridique sur la diversité culturelle.

Suite aux décisions prises par les Chefs d'Etat et de Gouvernement ayant le français en partage à Beyrouth en 2002, puis de Ouagadougou en 2004, de s'engager activement en faveur de l'adoption par l'UNESCO d'une convention internationale sur la diversité culturelle, les Etats membres de l'OIF se sont fortement mobilisés en faveur de l'adoption en octobre 2005 et de l'entrée en vigueur en mars 2007 de la Convention internationale sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Cependant, la diversité culturelle ne doit pas pour autant être considérée comme antinomique avec l'universalité des droits de l'Homme.

Pour la Francophonie, les droits de l'Homme s'appliquent en tous lieux et leurs violations ne sauraient être justifiées au nom d'un prétendu relativisme culturel. Cependant, nous ne pouvons que regretter l'instrumentalisation politique dont peuvent faire l'objet les droits de l'Homme. Celle-ci dessert nos objectifs mais ne peut nullement mettre en cause leur caractère universel.

Les Ministres et Chefs de délégations francophones ont, à cet égard, souligné, à Cotonou, à la conférence de juin 2001 sur la Culture, que « nul ne peut invoquer la diversité culturelle pour limiter la portée d'un droit reconnu dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme ».

Tout récemment, à l'occasion de la célébration du 60<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption de cette Déclaration, le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie, le Président Abdou DIOUF, s'est résolument inscrit en faux contre le relativisme culturel en ces termes : **« Quelle serait la portée, l'efficacité et le devenir d'un droit que certains Etats seulement appliqueraient, tandis que d'autres le bafoueraient, au nom de spécificités culturelles, religieuses, nationales, au nom de je ne sais quel relativisme ? Nous irions au devant d'un immense péril pour l'humanité si nous devons invoquer la diversité pour mieux révoquer l'universalité ! L'universalité et la diversité ne sauraient s'affronter, tant elles sont vouées à se nourrir, à s'alimenter, à s'enrichir l'une l'autre ».**

Bien évidemment, nous savons tous que le vécu quotidien des droits de l'Homme se place dans des cadres historique, économique, social et culturel, variables d'un contexte à un autre. D'où la nécessité d'aborder les questions des droits de l'Homme avec un esprit d'écoute, de respect, de dialogue et de coopération, comme le jeune Conseil des droits de l'Homme a fort heureusement entrepris de le faire.

C'est dans cet esprit que la Francophonie est pleinement engagée pour la mise en œuvre effective des droits de l'Homme.

L'engagement de la Francophonie en faveur des droits de l'Homme figure au premier rang de ses objectifs. Dans notre Charte, adoptée à Antananarivo en novembre 2005, il est ainsi

consigné que la Francophonie, vise à « l’instauration et au développement de la démocratie, à la prévention, à la gestion et au règlement des conflits, et au soutien à l’État de droit et aux droits de l’Homme ».

Dans la Déclaration sur la démocratie, les droits et libertés, adoptée à Bamako, en novembre 2000, la Communauté francophone s’est également engagée en faveur de la consolidation de l’Etat de droit, de la tenue d’élections libres, fiables et transparentes, de la vie politique apaisée et de la promotion d’une culture démocratique intériorisée et le plein respect des droits de l’Homme.

En novembre 2004, les Chefs d’Etat et de Gouvernement francophone ont adopté à Ouagadougou, un Cadre stratégique décennal dans lequel ils se sont notamment engagés en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l’Homme. Ils ont, en outre, reconnu dans cette Déclaration, puis dans celle sur la prévention des conflits et la sécurité humaine, adoptée à Saint Boniface, en mai 2006, le principe de la responsabilité de protéger.

Plus récemment encore, ces engagements ont été réitérés lors du Sommet de la Francophonie, qui s’est tenu à Québec du 17 au 19 octobre 2008. A cette occasion, la Communauté francophone s’est engagée à « mettre en œuvre de façon beaucoup plus vigoureuse le dispositif des déclarations de Bamako et de Saint-Boniface » et a réaffirmé son engagement à « ratifier les principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l’Homme ». Des résolutions sur les droits de l’enfant et sur les pays francophones affectés par le phénomène des personnes déplacées à l’intérieur de leur propre pays y ont également été adoptées.

En vue d’appuyer les efforts de la communauté internationale dans le domaine des droits de l’Homme, l’OIF a établi un programme de partenariat avec le Haut-Commissariat aux Droits de l’Homme. Les activités s’articulent autour de trois axes : la mise en œuvre des principaux instruments internationaux dans le domaine des droits de l’Homme, la prévention et le règlement des conflits, et la lutte contre la discrimination et la promotion de la diversité.

L’OIF soutient également les projets réalisés par la société civile francophone, en particulier, en matière d’éducation aux droits de l’Homme, à travers, notamment son Fonds destiné aux acteurs de la société civile francophone (FFIDDHOP).

En conclusion, pour citer encore la Président Abdou DIOUF, « **c’est bien dans cet esprit qu’agit la Francophonie pour conforter l’universalité des principes et l’efficacité des**

**mécanismes. Une Francophonie fondée, il faut le rappeler, sur le respect de la diversité culturelle, une Francophonie qui a tant fait pour que cette diversité soit érigée en principe du droit international. Puisse donc ce soixantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'Homme nous inciter, par-delà nos différences, à proclamer l'unité de notre condition humaine et l'identité de notre destin ! »**

Je vous remercie.